

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2018

---

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## SOUS-AMENDEMENT

N ° 2209

présenté par  
Mme Amadou, M. Raphan, Mme Charrière, Mme Rilhac et Mme Calvez  
à l'amendement n° 1597 du Gouvernement

-----

### ARTICLE 17

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 2.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer le plafond de 10% imposé. Aujourd'hui certaines entreprises versent la totalité de leur contribution volontaire aux associations et contribuent ainsi à leur équilibre financier. Limiter ce versement à 10% mettrait en difficulté ces associations.